

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 24 octobre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 19 heures 30, le Conseil  
En exercice : 11 Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
Présents : 08 présidence de Madame Christiane DETRAZ, Maire.  
Excusés : 02  
Absent : 01 Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis  
Votants : 09 BOURGEOIS-ROMAIN, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Dominique TEYPAZ, Thierry  
TEYPAZ, Gérard VIALLIS

Date de la convocation :  
18/10/2022 Excusés : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir à Christian EXCOFFON, Jérémie  
MONGELLAZ  
Absent : Jean-Loup MARTIN

A été élu secrétaire de séance : Denis BOURGEOIS-ROMAIN

**Délibération n° 2022-D48 – Régularisation foncière de la place publique du Chef-lieu – Acquisition de la parcelle A n°154 à l'indivision MAILLET**

L'indivision MAILLET a donné son accord pour céder à la Commune la parcelle cadastrée section A n°154 d'une superficie de 175 m<sup>2</sup>, en vue de régulariser l'emprise foncière de la place publique du Chef-Lieu.

La vente est consentie au prix de 15 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 2 625.00 €. Cette vente interviendra par acte authentique en la forme administrative et aux frais de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :**

- **Décide** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°154 d'une superficie de 175 m<sup>2</sup> au prix de 15€/m<sup>2</sup>, en vue de régulariser l'emprise foncière de la place publique du Chef-Lieu.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle susvisée qui sera rédigé aux frais de la commune en la forme administrative par le bureau Mesur'Alpes, et à représenter la Commune dans cette procédure.
- **Rappelle** que par délibération n° 2020-D20 du 26 mai 2020, Monsieur Christian EXCOFFON, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, a été désigné pour représenter la commune de Cohennoz dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Jean-Luc REBORD, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

*Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.*

Le Maire,  
Christiane DETRAZ

